

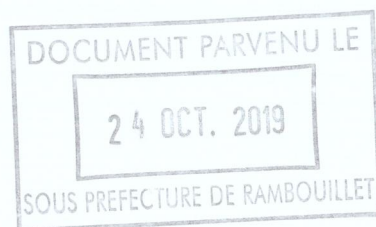
PLU

Plan Local d'Urbanisme
Ville de Maurepas

7.8. Liste des lotissements où les règles ont été maintenues

REVISION

APPROBATION



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 26/09/2019



Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS

LISTE DES LOTISSEMENTS DONT LES REGLES D'URBANISME ONT ETE MAINTENUES

Sur la commune de Maurepas, il existe un lotissement dont les règles d'urbanisme ont été maintenues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme :

Le lotissement industriel dit Zone d'Activité de Coignièrès-Maurepas

- approuvé le 17 août 1973,
- modifié le 13 juillet 1979
- modifié le 30 mai 1988
- modifié le 30 mars 2016,

Maintien demandé par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'A.Z.A.C.O.M.A. du 30 mars 2016.

Le règlement du lotissement est consultable au service urbanisme de la Mairie de Maurepas.



**PROCES VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU
MERCREDI 30 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le mercredi trente mars à dix-huit heures trente, les membres de l'A.Z.A.C.O.M.A. se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, aux salons Antoine de Saint Exupéry sise 11 avenue Marcel Dassault 78310 Coignières, sur convocation qui leur a été faite par lettre recommandée, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des statuts mis à jour conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et au décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.
- 2) Modification du cahier des charges de l'ASL.

Conformément aux statuts, le Président de l'ASL, la société AUCHAN représentée par son Directeur, Monsieur Benoit HERAULT déclare la séance ouverte.
Le cabinet GENIEZ assure le secrétariat de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que 78 membres sur un total de 107, représentant ensemble 944 737 voix sur un total de 1 150 844 voix sont présents ou représentés.

Elle déclare ainsi que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour rappelé ci-dessus et préalablement joint aux convocations de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION *Adoptée*

Approbation des statuts mis à jour conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et au décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

A.Z.A.C.O.M.A.	
ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COIGNIERES MAUREPAS	
<i>(Devenue Parc d'activités PARIWEST)</i>	
<i><u>Siège</u> : Mairie de Maurepas,</i>	<i><u>Gestionnaire</u> : Cabinet GENIEZ, 1 avenue Joseph Kessel</i>
<i>2 place d'Auxois 78310 MAUREPAS</i>	<i>78055 Saint Quentin en Yvelines Cedex</i>
<i>Téléphone : 01.30.66.54.52</i>	<i>Téléphone : 01.61.37.00.07 – Fax : 01.61.37.00.01</i>
	<i>e.mail : rosier@geniez.fr</i>

L'assemblée générale approuve les statuts mis à jour conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et au décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006, et adopte le projet qui était joint à la convocation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION *Adoptée*

Modification du cahier des charges de l'ASL.

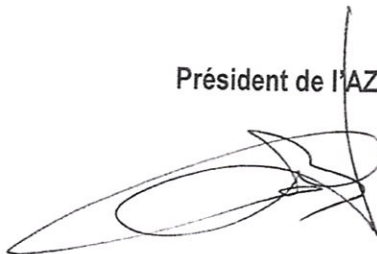
L'ensemble des règles d'urbanisme contenues dans le cahier des charges du lotissement industriel dit Zone d'Activité de Coignières-Maurepas, approuvé par arrêtés préfectoraux des 17/08/1973 et 13/07/1979 et modifié par arrêtés des Maires des Communes de Maurepas et Coignières du 30/05/1986, sont supprimées au profit de l'application systématique des règles d'urbanisme de droit public en vigueur sur les Communes de Maurepas et Coignières. Seules les clauses de nature contractuelle contenues dans le cahier des charges continueront à produire leurs effets entre les membres, dès lors qu'elles ne seront pas en contradiction avec les règles d'urbanisme de droit public applicables sur les Communes de Maurepas et Coignières.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

La société AUCHAN
Monsieur Benoit HERAULT

Président de l'AZACOMA



A.Z.A.C.O.M.A.
ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE COIGNIERES MAUREPAS
(Devenue Parc d'activités PARIWEST)

*Siège : Mairie de Maurepas,
2 place d'Auxois 78310 MAUREPAS
Téléphone : 01.30.66.54.52*

*Gestionnaire : Cabinet GENIEZ, 1 avenue Joseph Kessel
78055 Saint Quentin en Yvelines Cedex
Téléphone : 01.61.37.00.07 – Fax : 01.61.37.00.01
e.mail : rosier@geniez.fr*

**ASSOCIATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE COIGNIERES – MAUREPAS
(A.Z.A.C.O.M.A.)**

STATUTS

(Approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2016)

Article 1 – CONSTITUTION ET MEMBRES

L'Association, objet des présents statuts, est dénommée « ASSOCIATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE COIGNIERES – MAUREPAS », dite A.Z.A.C.O.M.A.

Tout propriétaire d'un ou plusieurs lot(s) mentionné(s) parmi la liste à l'Article 2 des présentes deviendront, du seul fait de l'acquisition, de plein droit et obligatoirement, membres de la présente Association Syndicale Libre (ASL), régie par les dispositions de la Loi du 21 juin 1985 et par les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, et par le décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

Les droits et obligations qui dérivent de la constitution de l'Association sont attachés aux lots compris dans le périmètre de l'Association et les suivent, en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'Association ou réduction de son périmètre.

L'Association a été constituée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 5 octobre 1977. Son fonctionnement a été constaté par acte notarié en date du 18 janvier 1978 par Maître CHANSAC, Notaire au MESNIL SAINT DENIS. Les statuts initiaux et l'acte de constatation avaient été publiés dans le Journal « La semaine de l'Ile de France » n°10 du 3-9 mars 1978.

En cas d'aliénation, chaque Membre de l'Association devra imposer à ses acquéreurs, dans l'acte authentique, l'obligation de prendre ses lieux et place dans l'Association, à défaut de quoi il restera engagé personnellement vis-à-vis de celle-ci.

Si un Membre consent un droit d'occupation ou d'utilisation de sa propriété, notamment caractérisé par la signature d'un bail, il aura l'obligation d'imposer au titulaire du droit ainsi consenti, le respect des Statuts de l'Association.

Pour autant, la qualité de membre de l'ASL reste attachée à celle de propriétaire.

Article 2 – OBJET et LISTE DES IMMEUBLES INCLUS DANS LE PERIMETRE DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet :

- La propriété des ouvrages et espaces communs, tels que figurant dans l'état parcellaire annexé aux présents statuts ;
- L'établissement, la gestion et l'entretien de tous ouvrages destinés à permettre ou faciliter l'usage collectif des parties de l'ensemble immobilier placés sous le régime de l'indivision forcée ;
- L'administration, l'entretien, la gestion et la surveillance des voies et ouvrages servant à la desserte de l'ensemble immobilier, y compris les espaces verts, jusqu'à leur classement éventuel dans la voirie communale, départementale, ou figurant dans le domaine de compétence de SQY ;

- L'entretien de toutes les canalisations d'adduction d'eau, ainsi que celui des canalisations d'évacuation des eaux pluviales et usées ;
- L'entretien des canalisations et appareils de réseau d'éclairage public ;
- La répartition des dépenses entre les Membres de l'Association, le paiement de ces dépenses et le recouvrement des cotisations correspondantes
- Et, d'une façon générale, l'application des dispositions des présents statuts.

A cet effet, l'Association devra, soit reprendre à son compte, dès sa constitution, tout contrat que le Lotisseur aurait pu passer avec toute entreprise qualifiée, soit contracter avec toute autre entreprise qualifiée au cas où le Lotisseur n'aurait pas contracté préalablement à la constitution de l'Association.

Liste des immeubles compris dans le périmètre de l'Association:

(Liste annexée aux présentes – ANNEXE 1)
(Plan parcellaire correspondant – ANNEXE 2)

Article 3 – SIEGE

Le siège de l'Association sera sis à la Mairie de MAUREPAS (YVELINES) et pourra être transféré dans tout autre lieu sis à COIGNIERES ou à MAUREPAS, sur décision du bureau.

Article 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – ASSEMBLEES GENERALES

- Composition de l'Assemblée

L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires définis à l'article 1, et Membres de l'Association.

Si un immeuble du périmètre de l'Association, faisant partie de la liste visée à l'article 2, est placé sous le statut de la Copropriété, résultant de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, c'est le Syndic de cette copropriété qui représentera les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires indivis d'un même lot seront tenus de se faire représenter par une seule personne. Les mineurs et les incapables seront représentés par leurs représentants légaux. En cas de démembrement de propriété, l'usufruitier représente le nu-propriétaire.

- Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, au lieu indiqué sur les lettres de convocation adressées par le Président. Ces lettres de convocation indiquent les jours, heure,

lieu et objet des séances. Les convocations seront adressées par le Président au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Lorsque le Bureau le juge utile, l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée.

Le Président sera tenu de la convoquer si la demande lui en est faite par un nombre de propriétaires représentant au moins la moitié des voix.

- Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est valablement constituée lorsque le nombre de voix représentées est égal à la moitié plus une voix des Membres de l'Association.

Si cette condition n'est pas remplie, le Président adresse une seconde convocation, à quinze jours d'intervalle.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement quel que soit le nombre de voix représentées par eux mais seulement sur les objets présents à l'ordre du jour de la précédente réunion.

- Voix

Il est attribué à chaque propriétaire un nombre de voix égal au premier nombre entier inférieur à la longueur de sa façade sur voie, exprimée en mètres.

Le Lotisseur est Membre de droit de l'Association pour chaque lot de terrain non vendu. Il ne pourra cependant disposer d'un nombre de voix supérieur à un tiers du total des voix.

- Tenue des Assemblées

L'Assemblée Générale nomme le Bureau de l'Association.

L'Assemblée Générale délibère sur la gestion du Bureau dont elle approuve définitivement les comptes chaque année, et sur les travaux extraordinaires à exécuter.

Elle fixe les sommes nécessaires pour les travaux d'entretien et les dépenses de gestion correspondant à son objet, pour l'année en cours.

L'Assemblée Générale approuve le Budget.

Les décisions sont opposables à tous les propriétaires, quand bien même ils seraient absents, incapables ou contesteraient ces dernières.

Lors des séances extraordinaires, l'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions soumises par le Bureau et dont il est fait mention expresse dans les convocations.

L'Assemblée est présidée par le Président du Bureau ou par le Vice-Président, ou encore par un des membres du Bureau, choisi par ancienneté d'âge.

Pour chaque Assemblée, il sera tenu une feuille de présence comprenant le nom et le domicile des Membres de l'Association laquelle devra être signée en début de séance par chacun d'eux ou par le détenteur de pouvoirs.

Si un lot est la propriété indivise de plusieurs personnes, ses indivisaires seront tenus de se faire représenter par l'un d'eux.

Les membres de l'Association peuvent se faire représenter par leur conjoint, ascendant, descendant, ou par un autre propriétaire de l'ensemble immobilier sur présentation d'un mandat écrit.

La feuille de présence et les mandats seront annexés au procès-verbal.

- Majorités

Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés.

- Délibérations

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres. Ces registres demeureront au siège de l'Association et seront signés par les membres du Bureau.

Les justificatifs des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire à des tiers ou en justice, résultent de copies ou extraits certifiés conformes par le Président.

Le Bureau se réserve le droit de convoquer les locataires usagers des bâtiments de l'ensemble immobilier, avec voix consultative, s'il le juge utile.

- Effet des délibérations

Toute décision votée en Assemblée Générale doit être exécutée.

Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires, même ceux qui ont voté contre la décision ou qui n'ont pas été présents ou représentés.

- Délai de recours contentieux

Le délai de recours contentieux est ouvert à tout membre de l'Association qui a voté contre certaines résolutions ou encore qui était absent.

Le recours doit être obligatoirement introduit devant le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification du procès-verbal de l'Assemblée Générale. Passé ce délai, aucune contestation ne sera recevable.

Article 6 – BUREAU

L'Association est administrée par un Bureau composé de huit membres, dont six sont élus par l'Assemblée Générale parmi ses Membres.

Le Bureau comprend un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire élus au sein du Bureau, par les membres du Bureau eux-mêmes.

Les deux Membres de droit du Bureau sont :

- 1) Monsieur le Maire de MAUREPAS, à titre permanent, avec faculté de se substituer l'un de ses Adjoints ;
- 2) Monsieur le Maire de COIGNIERES, à titre permanent, avec faculté de se substituer l'un de ses Adjoints ;

Les autres Membres du Bureau sont élus, par l'Assemblée Générale pour une période d'un an et sont rééligibles.

Les Membres du Bureau sont obligatoirement choisis parmi les Membres de l'Association.

Le Bureau se réunit sous la présidence du Président, au lieu indiqué par ce dernier, toutes les fois qu'il sera nécessaire.

Le Président pourra se substituer son Vice-président en cas d'empêchement.

Le Bureau prépare le Budget de l'Association et établit les arrêtés de compte ainsi que tous contrats de travaux.

Le Bureau assure l'exécution de tous les travaux décidés par l'Assemblée Générale. Il fait exécuter tous les travaux ordinaires d'entretien.

Le Bureau approuve les marchés, il détermine le montant des cotisations à imposer aux Membres de l'Association, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Le Bureau est mandaté par l'Assemblée Générale pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre d'un ou plusieurs membres qui refuserait de se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale.

Il doit délibérer pour avis sur toute demande de dérogation au Cahier des Charges.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité.

Le Bureau délibère valablement lorsque trois Membres élus sont présents. En pareille hypothèse, ses décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux inscrits par ordre de date sur un registre et signés par le Président, le Trésorier et le Secrétaire. Tous les membres de l'Association peuvent obtenir communication de ces procès-verbaux.

Article 7 – PRESIDENT

Le Président représente l'Association en justice et vis-à-vis des tiers.

Il veille à la conservation des plans et registres de l'Association.

Il signe toutes les conventions avec la Commune de MAUREPAS et/ou COIGNIERES et toutes les Administrations de ces Communes.

Le Président est chargé de recouvrer toutes les sommes dues à l'Association.

Il répond seul à toute demande qui pourrait lui être faite contre l'Association et à toute poursuite qui peut être exercée contre elle.

Le Président comparaît en justice et fait valoir les moyens de défense de l'Association.

Les pouvoirs ci-dessus énoncés sont indicatifs et non limitatifs, le Président devant, de façon générale, agir pour le compte de l'Association, au mieux des intérêts de cette dernière.

A cet égard, le Président signe tous actes, prend tous engagements, fait toutes déclarations et fournit toutes pièces et plans, les certifie véritables et s'engage au nom de l'Association au paiement de tous frais.

Le Président ne contracte, de par ses fonctions, aucun engagement personnel ni solidaire : il ne répond que de l'exécution de son mandat.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-Président, au Trésorier ou au Secrétaire.

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles.

Article 8 – FRAIS ET CHARGES - MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ET MODE DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Les frais et charges de l'Association comprennent les dépenses entraînées par l'exécution des décisions valablement prises, par le Bureau, le Président ou par l'Assemblée Générale, ainsi que les dépenses imposées par la Loi, les textes et règlements de l'autorité publique.

Sont formellement exclues des charges de l'Association les dépenses entraînées du fait de ou par la faute d'un des Membres de l'Association, ou d'une personne ou d'un bien dont les Membres sont légalement responsables.

Les frais et charges de l'Association sont répartis entre les Membres de l'Association au regard de la longueur de la façade sur voie des lots dont ils sont propriétaires.

Le Bureau fixe le montant de la cotisation de chaque propriétaire et le mode de paiement de la cotisation. L'encaissement sera fait par le Trésorier.

Toutes les contestations et tous différends seront de la compétence des tribunaux du siège de ladite association.

Les créances de toutes natures de l'Association à l'encontre d'un de ses membres sont garanties par une hypothèque légale sur les immeubles de ce membre compris dans le périmètre de l'association.

Les conditions d'inscription et de main levée de cette hypothèque sont celles prévues à l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Article 9 – CONSTITUTION ET PUBLICATION INITIALE

L'Association a été constituée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 5 octobre 1977.

Son fonctionnement a été constaté par Acte Notarié en date du 18 janvier 1978 en l'étude de Maître CHANSAC, Notaire au MESNIL SAINT DENIS.

Les Statuts initiaux et l'Acte de Constatation ont été publiés dans le Journal « La Semaine de l'Ile de France » n°10 du 3-9 mars 1978.

Article 10 – MODALITES de REPRESENTATION A L'EGARD DES TIERS.

Comme indiqué à l'article 7 des présentes, le Président représente l'Association à l'égard des tiers.

Article 11 – MUTATION DE PROPRIETE

Le président de l'Association tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci ainsi que le plan parcellaire.

A cet effet, toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'association lui est notifié par le notaire qui en fait le constat.

Le propriétaire d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'Association doit, en cas de transfert de propriété informer le futur propriétaire de cette inclusion et de l'existence éventuelle de servitudes. Il doit informer le locataire de cet immeuble de cette inclusion et de ces servitudes.

Le Président de l'Association ou encore le gestionnaire professionnel peut faire opposition au versement du prix au vendeur, par acte extrajudiciaire dans les quinze jours à compter du transfert de propriété, et ce, dans les conditions prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Article 12 – MODALITES DE DISTRACTION D'UN DE SES IMMEUBLES

Le retrait d'un Lot de l'Association ne peut être opéré que si :

- Le lot concerné n'a plus accès, ne bénéficie plus ou ne peut plus bénéficier d'élément(s) ou d'équipement(s) commun(s) géré(s) par l'Association et
- Que l'Assemblée de l'Association entérine par un vote la décision de retrait selon les modalités définies ci-après.

Le Membre de l'Association souhaitant procéder à une demande de retrait de son Lot devra présenter une demande de résolution à l'Assemblée pour solliciter le retrait de son fonds de l'Association.

Le Membre devra s'engager, à l'occasion de sa requête, à prendre en charge les frais de modification des Statuts en résultant (portant sur la nouvelle délimitation du périmètre de l'Association, notamment).

Le Membre de l'Association devra être à jour dans le paiement de ses cotisations et n'être redevable d'aucune dette vis-à-vis de l'Association, au jour du vote.

Le vote de retrait s'opère à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents ou représentés.

Article 13 – MODALITES DE MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de la modification des Statuts de l'Association, dans les conditions suivantes :

Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent.

Article 14 – MODALITES DE DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par une délibération prise à la majorité des trois quarts des voix de tous les propriétaires.

La dissolution ne peut intervenir que dans l'un ou l'autre des cas cités ci-après :

- Disparition totale de l'objet des présents Statuts (Article 2)
- Approbation par l'Association d'un autre mode de gestion légalement constitué.

Les Membres de l'Association seront redevables des dettes de l'Association jusqu'à leur extinction totale.

Article 15 – PUBLICATION DES PRESENTES

La présente modification des Statuts sera publiée dès approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.



8



19.10.2017*104942



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 62 DU 4 octobre 2017 (MAUREPAS)

N° 168/SU DU 4 octobre 2017 (COIGNIERES)

**Modification d'un ou plusieurs documents
d'un lotissement au titre de l'article L.442-10
du Code de l'urbanisme**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS
et
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COIGNIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les articles L.442-10 et R.442-19 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 17 août 1973 ayant autorisé le lotissement industriel dit « Zone d'Activité de Coignières-Maurepas » ainsi que l'ASL dite « AZACOMA »,

Vu le cahier des charges du lotissement approuvé le 17 août 1973, tel que notamment modifié le 30 mai 1986 par arrêté du 30 mai 1986 pris par les Maires des communes de Maurepas et de Coignières,

Vu la résolution du 30 mars 2016, adoptée par l'assemblée générale de l'association syndicale libre dite « AZACOMA » proposant la suppression des règles d'urbanisme contenues dans le cahier des charges dudit lotissement ainsi que de celles de ses clauses contractuelles en contradiction avec les règles d'urbanisme de droit public applicables au sein de ce même lotissement,

Vu la transmission du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de « l'AZACOMA » en date du 30 mars 2016 par Monsieur Benoit HERAULT en sa qualité de Président, au titre de la résolution susvisée,

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Maurepas et des règles d'urbanisme communales de Coignières en vigueur au sein du périmètre de ce même lotissement,

Considérant que la caducité sur le plan réglementaire des documents d'un lotissement ne s'oppose pas à la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.442-10 précité à l'égard de ses documents ou de leurs clauses subsistant sur le plan réglementaire,

Considérant que la résolution adoptée le 30 mars 2016 a été approuvée selon au moins par l'une des majorités prévues par l'article L.442-10 précité,

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Considérant que les modifications du cahier des charges acceptées par la résolution du 30 mars 2016 sont nécessairement compatibles avec les dispositions des règles d'urbanisme communales en vigueur puisqu'elles tendent précisément à la seule application sur le seul plan règlementaire des règles d'urbanisme de droit public, telles qu'elles sont ou pour celles à venir seront exclusivement applicables au titre notamment de l'actuel article L.152-1 du Code de l'urbanisme à tous modes d'occupations ou d'utilisation des sols, tous travaux et toutes demandes d'autorisation administrative,

Considérant que le lotissement dit « Zone d'Activité de Coignières-Maurepas » est situé sur le territoire des Communes de Maurepas et de Coignières,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le cahier des charges du lotissement « Zone d'Activité de Coignières-Maurepas » autorisé le 17 août 1973 est modifié conformément à la résolution adoptée, le 30 mars 2016, par l'assemblée générale de l'association syndicale libre « AZACOMA » ;

Article 2


L'ensemble des clauses de ce cahier des charges contenant des règles d'urbanisme et/ou des stipulations de nature contractuelle en contradiction avec les règles d'urbanisme de droit public applicables au sein dudit lotissement sont purement et simplement abrogées, et ainsi rendus sans objet.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture chacune pour ce qui les concerne par les communes de Maurepas, d'une part, et de Coignières d'autre part, affiché en Mairies de Maurepas et de Coignières et mentionné aux registres chronologiques des actes et publications de chacune de ces deux Communes.

**Pour la Commune de Maurepas
et son Territoire,**

Grégory GARESTIER



**Pour la Commune de Coignières
et son Territoire,**

Jean-Pierre SEVESTRE
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication visées à l'article 3 et de son affichage, à la charge des colotis, au sein du périmètre du lotissement.

Affiché le :.

Commune de MAUREPAS
Section cadastrale W

Commune de COIGNIERES
Section cadastrale V, AO, AP, AR et AN

Z.A. PARIWEST

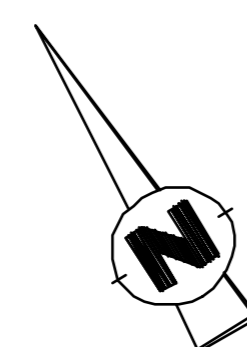
Plan PARCELLAIRE

Echelle : 1/2500^{ème}

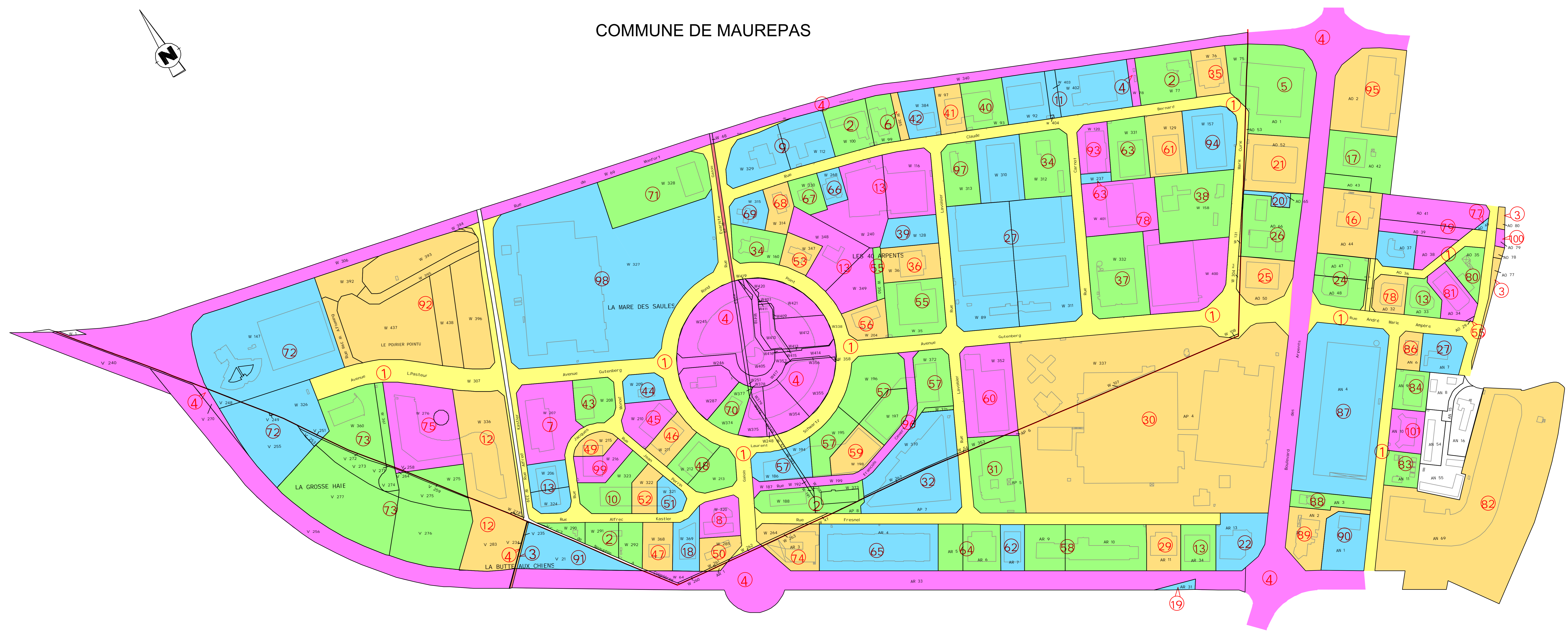
fonder experts
Société de Géomètres-Experts maitres d'oeuvre VRD
Dossier N° : S25507

Nota : Ce plan résulte de l'assemblage d'un fichier DXF pour la commune de Maurepas, de fichiers TIFF pour la commune de Coignières et des informations fournis par le client.

21 rue Louis de Coëssé-Briand	51 rue Jean-Pierre Tardieu	125 Petite rue St-Mathieu	62 rue de Rambouillet	6 rue de Bellevue
78640 Neuville-le-Château	78180 St-Quentin-en-Yvelines	78550 Houcou	78460 Chevroule	91400 Sacy
Tel : 01 34 89 80 78	Montigny-Le Bretonneux	Tel : 01 30 52 42 50	Tel : 01 30 52 42 50	Tel : 01 60 14 69 03
Fax : 01 34 89 80 73	Fax : 01 30 52 41 41	Fax : 01 30 52 38 42	Fax : 01 30 52 38 42	Pharmacie : _____
neuveville@fonder-experts.com	saintquentin@fonder-experts.com	houcou@fonder-experts.com	chevroule@fonder-experts.com	sacy@fonder-experts.com
				Alimétrie : _____
				Dessinateur : JC



COMMUNE DE MAUREPAS



COMMUNE DE COIGNIERES

TABLEAU PARCELLAIRE Z.A. PARIWEST
CODE COMMUNE : 168 = COIGNIERES / 383 = MAUREPAS

Numéro parcellaire	Code Commune	Référence cadastrale	Surfaces m ²	Propriétaires
1	168	AN 5	6689	ASSOCIATION DE LA ZONE D ACTIVITE COIGNIERES MAUREPAS
	168	AO 36	3427	MAIRIE DE MAUREPAS
	168	AO 45	609	2 PL D AUXOIS
	168	AO 46	261	78310 MAUREPAS
	168	AO 49	3491	
	168	AO 53	520	
	168	AP 2	1919	
	168	AR 8	11432	
	383	W 47	107	
	383	W 49	1105	
	383	W 51	140	
	383	W 54	43	
	383	W 108	21	
	383	W 307	13999	
	383	W 338	64663	
	383	W 339	41742	
	383	AO 29	49	
		TOTAL	150217	
2	383	W 77	6932	COMMUNE DE MAUREPAS
	383	W 99	3000	HOTEL DE VILLE
	383	W 100	5000	1 PL D AUXOIS
	383	W 188	3575	78310 MAUREPAS
	383	W 191	72	
	383	W 200	14	
	383	W 290	1382	COMMUNE DE MAUREPAS SEZAC 2 RUE STEPHENSON 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
	383	W 291	2499	COMMUNE DE MAUREPAS
	383	W 292	2499	HOTEL DE VILLE
	383	W 373	3092	1 PL D AUXOIS
	168	AP 8	521	78310 MAUREPAS
		TOTAL	28586	
3	168	AO 77	879	COMMUNE DE COIGNIERES
	168	AO 78	276	HOTEL DE VILLE
	168	AO 80	431	1 RUE DES ETANGS
	168	V235	110	78310 COIGNIERES
			TOTAL	1696

4	383	W 48	90	SEZAC
	383	W 64	870	2 RUE STEPHENSON
	383	W 69	6925	78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
	383	W 78	986	
	383	W 245	9007	MAUREPAS 6
	383	W 246	2381	124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 248	123	MAUREPASDIS
	383	W 249	146	PAR CATINVEST SAS 8 RUE DE PORT-MAHON 75002 PARIS
	383	W251	96	MAUREPAS 6
	383	W 252	757	124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 420	88	MAUREPARC
	383	W 421	4448	124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 409	58	SEZAC
	383	W260	125	2 RUE STEPHENSON
	383	W262	144	78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
	383	W 306	22350	
	383	W 340	14703	
	383	W 354	3730	MAUREPASDIS
	383	W 355	5519	PAR CATINVEST SAS
	383	W 356	152	8 RUE DE PORT-MAHON 75002 PARIS
	383	W 357	12	MAUREPAS 6
	383	W 358		124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 375	1734	MAUREPASDIS
	383	W 376	237	PAR CATINVEST SAS
	383	W 379	547	8 RUE DE PORT-MAHON 75002 PARIS
	383	W 416	68	SEZAC 2 RUE STEPHENSON 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
	383	W 417	1362	MAUREPAS 6 124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 413	191	COPROPRIETAIRES PARCELLES W 412 ET 413
	383	W 412		PAR CATINVEST 8 RUE DE PORT-MAHON 75002 PARIS

	383	W 414	1210	MAUREPAS 6 124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 415	52	SEZAC
	383	W 410	1723	2 RUE STEPHENSON 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
	383	W 411	68	MAUREPARC 124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 405	3775	MAUREPAS 6 124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 418	1214	SEZAC 2 RUE STEPHENSON 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
	383	W 419	79	MAUREPAS 6 124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	383	W 407	11	MAUREPARC 124 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS
	168	V 270	1508	SEZAC
	168	V 236	20135	2 RUE STEPHENSON
	168	V 234	110	78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
	168	AR 33	31954	
		TOTAL	138688	
5	383 168	W 75 AO 1	2750 15250	LES HAUTEURS DU LOING 3 RUE PAUL CEZANNE 75008 PARIS
		TOTAL	18000	
6	383	W 385	932	SEMAU 24 RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
		TOTAL	932	
7	383	W 207	10705	HORTI SERVICE RTE NATIONALE 12 1 AV DES PLATANES 78940 QUEUE-LES-YVELINES (LA) LES JARDINS DE MAUREPAS RUE NATIONALE 78940 QUEUE-LES-YVELINES (LA)
		TOTAL	10705	

8	383	W 320	3865	RUE DU COMMERCE 34 RUE DE LA CROIX DE FER 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
		TOTAL	3865	
9	383 383	W 112	5500	USIFROID RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
		W 329	6170	
		TOTAL	11670	
10	383	W 323	5621	FRENCH CORE TWO 4 RUE DE MARIVAUX 75002 PARIS
		TOTAL	5621	
11	383	W 92	5000	TOURMALINE REAL ESTATE 3 RUE PAUL CEZANNE 75008 PARIS
		W 402	8850	
	383	W 403	1234	SCI VINCI PAR TERRA NOVA 10 RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
	383	W 404	32	
	TOTAL	15116		
12	383 383	W 272	63	LONDRES RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59170 CROIX
		W 336	14997	
	168	V 283	8382	GROUPE AUCHAN 40 AV DE FLANDRE 59170 CROIX
		TOTAL	23442	
13	168 168 383 383	AO 33	3047	FINANCIERE ET FONCIERE EUROBAIL 29 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS
		AR 34	4137	
		W 206	2763	
		W 324	2202	
	TOTAL	12149		
15	383 383 383	W 186	3083	EURO-WEST PAR CATINVEST 8 RUE DE PORT-MAHON 75002 PARIS
		W 193	287	
		W 194	1530	
	TOTAL	4900		

16	168	AO 44	10000	FINAMUR 3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX SOGEBAIL LES MIROIRS - BAT. D 18 AV D'ALSACE PARIS LA DEFENSE CEDEX 92978 COURBEVOIE
		TOTAL	10000	
17	168	AO 42	8301	COIMAU DOMAINE DE CHENE SEC 41220 LA FERTE SAINT CYR
	168	AO 43	1708	
		TOTAL	10009	
18	383	W 369	3821	BUROBOUTIC 20 PL DE L IRIS 92400 COURBEVOIE
		TOTAL	3821	
19	168	AR 31	535	COMMUNE DE COIGNIERES HOTEL DE VILLE 1 RUE DES ETANGS 78310 COIGNIERES
		TOTAL	535	
20	168	AO 65	947	FRANCE TELECOM DIRECTION FISCALE 6 PL D ALLERAY 75015 PARIS
		TOTAL	947	
21	168	AO 52	9000	LOBELIA 2 RUE PILLET-WILL 75009 PARIS
		TOTAL	9000	
22	168	AR 13	6585	GRIVEAU KENMORE GESTION 2 EME ETAGE 4 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS
		TOTAL	6585	
23	168	AN 7	4138	SAMCA IMMOBILIER LA RIGOURDIERE CS 57745 6 RUE DE CHATILLON 35510 CESSON-SEVIGNE
		AO 37	3341	DH ATHENA 6 A 10 6 AV MONTAIGNE 93160 NOISY LE GRAND
		TOTAL	7479	

24	168	AO 47	3015	CMCIC LEASE 48 RUE DES PETITS CHAMPS 75002 PARIS
	168	AO 48	3769	
		TOTAL	6784	
25	168	AO 50	5434	SCI MICHEL ANGE STE LMM SAS TERRA NOVA 10 RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
	383	W 304	267	
		TOTAL	5701	
26	168	AO 66	8887	CARLAC 15 RUE DE LA SABRETACHE 78150 ROCQUENCOURT
	383	W 131	166	
		TOTAL	9053	
27	383	W 89	20000	THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE 6 AVENUE GUTENBERG 6 AV GUTENBERG BP 52 MAUREPAS 78311 MAUREPAS CEDEX
	383	W 310	7283	
	383	W 311	19999	
		TOTAL	47282	
28	383	W 237	702	SCI LE METAL 12 RUE BEAUJON 75008 PARIS
		TOTAL	702	
29	168	AR 11	4120	TRAPPES 30 ESPACE JARDIN FONTAINE IMP PIERRE GOUBET 55840 THIERVILLE SUR MEUSE
		TOTAL	4120	
30	168	AP 4	91810	HACHETTE LIVRE 43 QUAI DE GRENELLE 75905 PARIS CEDEX 15
	383	W 107	935	
	383	W 337	27255	
		TOTAL	120000	
31	168	AP 5	9700	EATON SA CHE DE PAU 64121 SERRES CASTET
	383	W 353	625	
		TOTAL	10325	
32	168	AP 7	8838	BAUDELAIRE 21 AV DE LA GARE 78310 COIGNIERES
	383	W 367	408	
	383	W 370	967	
		TOTAL	10213	
34	383	W 160	4331	FINAMUR 3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX
	383	W 312	7834	VINCI CONSTRUCTION FRANCE 9 PL DE L EUROPE 92500 RUEIL MALMAISON
		TOTAL	12165	

35	383	W 76	4081	PALMYRE PAR M.BOURLE 340 RUE COMMANDANT ROQUIGNY 76400 FECAMP
		TOTAL	4081	
36	383	W 36	5000	SOFIMURS 184 AV F ET I JOLIOT CURIE 92000 NANTERRE
		TOTAL	5000	
37	383	W 332	12000	NATIOCREDIBAIL SERVICE TAXES 46 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX OSEO 27 AV DU GENERAL LECLERC 94700 MAISONS ALFORT
		TOTAL	12000	
38	383	W 158	12800	AIR PRODUCTS 78 RUE CHAMPIONNET 75018 PARIS
		TOTAL	12800	
39	383	W 128	4176	NAY CATHERINE ALIX FRANCOISE 11 RUE VANEAU 75007 PARIS
		TOTAL	4176	
40	383	W 93	5000	CAPRARI FRANCE ZI COIGNIERES MAUREPAS RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
		TOTAL	5000	
41	383	W 97	3000	SCI VIP 18 RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
		TOTAL	3000	
42	383	W 384	3992	SCI MAUREPAS LES ARPENTS 20 RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
		TOTAL	3992	
43	383	W 208	4567	VETIR SERVICE COMPTA PERIPHERIE 49111 ST PIER MONTLIMART CEDEX
		TOTAL	4567	
44	383	W 209	3010	FRUCTICOMI 4 PL DE LA COUPOLE 94220 CHARENTON LE PONT
		TOTAL	3010	

45	383	W 210	4436	SOCIETE EUROPEEENNE DE SPORT 340 RUE GOUDENOVE 62610 BREMES
		TOTAL	4436	
46	383	W 211	3420	SELECTINVEST 1 C/O UFG IMMOBILIER 173 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
		TOTAL	3420	
47	383	W 368	3821	DU PAC PAR MR LAMBERT CLAUDE 51A RUE DE LA DAUBERIE 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN
		TOTAL	3821	
48	383	W 212	3462	CMCIC LEASE 48 RUE DES PETITS CHAMPS 75002 PARIS
	383	W 213	3700	
	TOTAL	7162		
49	383	W 215	2008	MAUREPAS INVEST 123 RUE DU CHATEAU 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
		TOTAL	2008	
50	383	W 261	97	SARL HMB C L TECHNOPOLIS LES POUPARDIERES 72000 LE MANS
	383	W 285	2692	
	168	AR 1	120	
TOTAL			2909	
51	383	W 321	2040	ANSY AUTOUR DE BEBE/C.CIAL PARIWEST 11B RUE JEAN PERRIN 78310 MAUREPAS
		TOTAL	2040	
52	383	W 322	2755	ADM IMMO PAR MR BRIVE DIDIER 16 RUE VLADIMIR JANKELEVITCH 77184 EMERAINVILLE
		TOTAL	2755	
53	383	W 347	2801	ANF IMMOBILIER 32 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS
		TOTAL	2801	
54	383	W 116	8135	TROIS JEAN 17 RUE SOYER 92200 NEUILLY SUR SEINE
	383	W 348	7208	
	383	W 349	4654	

	383	W 240	10314	CENTRE FORM JC DECAUX COMM EXTERIE 17 RUE SOYER 92200 NEUILLY SUR SEINE TROIS JEAN 17 RUE SOYER 92200 NEUILLY SUR SEINE
		TOTAL	30311	
55	383 383	W 350 W 35	1000 8041	DOGA BP 53 8 AV GUTENBERG 78310 MAUREPAS
		TOTAL	9041	
56	383	W 204	3402	PICARD SURGELES 37B RUE ROYALE 77300 FONTAINEBLEAU
		TOTAL	3402	
57	383 383 383 383 383	W 195 W 196 W 197 W 371 W 372	4367 7106 4025 288 5454	MAUREPASDIS PAR CATINVEST SAS 8 RUE DE PORT-MAHON 75002 PARIS
		TOTAL	21240	
58	168 168	AR 9 AR 10	4896 9639	SOC CIVILE IMMOBILIERE DE CERCLE 7 RUE PABLO NERUDA 92300 LEVALLOIS PERRET
		TOTAL	14535	
59	383	W 198	4025	MAUREPASDIS PAR CATINVEST SAS 8 RUE DE PORT-MAHON 75002 PARIS
		TOTAL	4025	
60	383 383 168	W 332 W 352 AP 6	12000 11962 111	NATIOCREDIBAIL SERVICE TAXES 46 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX OSEO 27 AV DU GENERAL LECLERC 94700 MAISONS ALFORT DES SAULES LE GRAND GUELEN 440 RTE DE ROSPORDEN 29000 QUIMPER
		TOTAL	24073	
61	383	W 129	6000	TESA CARBURATION 15 RUE DE LA SABRETACHE 78150 ROCQUENCOURT
		TOTAL	6000	

62	168	AR 7	2846	FONCIERE CHATEAU LANDON 4 VILLA D'EYLAU 44 AV VICTOR HUGO 75116 PARIS
		TOTAL	2846	
63	383	W 331	5803	JM HOLDING 40 RUE DU CHEMIN VERT 78610 PERRAY-EN-YVELINES (LE)
		TOTAL	5803	
64	168 168	AR 5 AR 6	3000 4500	FRESNEL ZAC PARIWEST 16 RUE FRESNEL 78310 COIGNIERES
	TOTAL	7500		
65	168	AR 4	14245	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AR 4 PAR PB EUROPEENNE D'INDUSTRIE 5 RUE VERCINGETORIX 75014 PARIS
		TOTAL	14245	
66	383	W 268	2023	SIRAC 25 RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
		TOTAL	2023	
67	383	W 330	2752	SAINT MANDE FINANCES 25 RUE CLAUDE BERNARD 78310 MAUREPAS
		TOTAL	2752	
68	383	W 314	3033	ANTIN RESIDENCES SA D HLM 7 RUE DES CHANTIERS 78000 VERSAILLES COMMUNE DE MAUREPAS HOTEL DE VILLE 1 PL D AUXOIS 78310 MAUREPAS
		TOTAL	3033	
69	383	W 315	2950	CICOBAIL 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS CMCIC LEASE 48 RUE DES PETITS CHAMPS 75002 PARIS FINAMUR 3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX GENEFIM 29 BD HAUSSMANN 75009 PARIS
		TOTAL	2950	

				HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE 15 RUE VERNET 75419 PARIS CEDEX 08 NATIOCREDIBAIL SERVICE TAXES 46 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX NATIXIS BAIL 4 PL DE LA COUPOLE 94220 CHARENTON LE PONT
		TOTAL	2950	
70	383 383 383	W 374 W 377 W 378	3029 62 9	FRUCTICOMI 4 PL DE LA COUPOLE 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX
		TOTAL	3100	
71	383	W 328	12663	GROUPE AUCHAN 40 AV DE FLANDRE 59170 CROIX
		TOTAL	12663	
72	383 383 168 168 168 168 168	W 147 W 326 V 248 V 249 V 251 V 253 V 255	31551 6037 667 15 176 546 10552	INTERNATIONALES IMMOBILIEN INSTITUT GMBH ALBRECHTSTRASSE MUNICH ALLEMAGNE
		TOTAL	49544	
73	383 383 383 168 168 168 168 168 168 168 168 168	W 275 W 360 W 361 V 272 V 273 V 277 V 274 V 271 V 275 V 259 V 276	2504 9124 1763 358 2982 16946 919 45 3795 331 11006	SA LEASE PLAN FRANCE 280 AV NAPOLEON BONAPARTE 92500 RUEIL MALMAISON
		TOTAL	49773	
74	383 383 168	W 263 W 264 AR 3	202 1330 4487	GERARD ET J P ALARD 151 AV DE LA RESISTANCE 92350 LE PLESSIS ROBINSON
		TOTAL	6019	
75	168 168 383	V 264 V 258 W 276	31 46 14597	LONDRES RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59170 CROIX
		TOTAL	14674	

76	168	AO 32	3105	POROUX 2 RUE JACQUARD 78310 COIGNIERES
		TOTAL	3105	
77	168	AO 40	224	SCI LE GROS CHENE 15 RUE DE LA BRIQUETERIE 91400 SACLAY
		TOTAL	224	
78	383	W400	14467	NATIOCREDIMURS SERVICE TAXES 46 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX
		W401	9740	CARNOT 78 CTE COMMERCIAL DE BORDEAUX NOR RUE YVES GLOTIN 33300 BORDEAUX
	TOTAL	24207		
79	168 168 168	AO 38	2200	L'IMMOBILIERE CASTORAMA BP 24 10 ZI PARC D ACTIVITE 59175 TEMPLEMARS
		AO 39	2838	
		AO 41	6774	
	TOTAL	11812		
80	168	AO 35	3240	DU GIBET 8 RUE JACQUARD 78310 COIGNIERES
		TOTAL	3240	
81	168	AO 34	4187	DU VAL D'OISE 10 RUE BIGARREAU 68260 KINGERSHEIM
		TOTAL	4187	
82	168	AN 69	59018	COPROPRIETAIRES DU PARC D ACTIVITE COMMERCIALE RN 10 46 RTE NATIONALE 10 78310 COIGNIERES
		TOTAL	59018	
83	168	AN 11	3000	JH ET SONS 8 RUE LAENNEC 78310 COIGNIERES
		TOTAL	3000	
84	168	AN 9	3498	JH ET SONS 8 RUE LAENNEC 78310 COIGNIERES
		TOTAL	3498	
85	168	AO 19	5465	RENAULT RAYMOND S/ TUTELLE DE M RENAULT DANIEL 24 LE CHEMIN PERDU OU LA RIGO 78310 MAUREPAS
		TOTAL	5465	

86	168	AN 6	2259	COIGNIERES BULLE HOTEL 8B RUE FREVILLE 92310 SEVRES
		TOTAL	2259	
87	168	AN 4	35000	COIGNIERES LOGISTIC PAR M GUERIN OLIVIER 204 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS
		TOTAL	35000	
88	168	AN 3	3043	MOS 3 RUE LAENNEC 78310 COIGNIERES
		TOTAL	3043	
89	168	AN 2	6066	AUMOGO CHATEAU DE COURTALAIN 28290 COURTALAIN
		TOTAL	6066	
90	168	AN 1	6296	FRANS BONHOMME BP 238 3 RUE DENIS PAPIN 37302 JOUE LES TOURS CEDEX
		TOTAL	6296	
91	168	V 21	119335	GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT 9 RDPT DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS
		TOTAL	119335	
92	383	W 395	3122	AUCHAN FRANCE 200 RUE DE LA RECHERCHE 59491 VILLENEUVE D ASCQ
		W 396	8994	
		W 398	2132	
		W 392	3373	
		W 394	108	
		W 393	7550	
	383	W 437	16237	AUCHAN FRANCE 40 AV DE FLANDRE 59170 CROIX
	383	W 438	5206	
TOTAL		46722		
93	383	W 120	3750	SCI LE METAL 12 RUE BEAUJON 75008 PARIS
		TOTAL	3750	
94	383	W 157	8675	LES COPROPRIETAIRES LES 40 ARPENTS 78310 MAUREPAS
		TOTAL	8675	

95	168	AO 2	14217	FRUCTIFONDS IMMOBILIER 1 RUE DES ITALIENS 75009 PARIS
		TOTAL	14217	
96	383 383 383	W 187	1263	MAUREPASDIS PAR CATINVEST SAS 8 RUE DE PORT-MAHON 75002 PARIS
		W 192	80	
		W 199	4450	
		TOTAL	5793	
97	383	W 313	5402	THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE 6 AVENUE GUTENBERG BP 52 MAUREPAS 78311 MAUREPAS CEDEX
		TOTAL	5402	
98	383	W 327	76908	COPROPRIETAIRES W 327 PAR FIDEIMUR 89 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS
		TOTAL	76908	
99	383	W 216	3506	LES COPROPRIETAIRES LE POIRIER POINTU 78310 MAUREPAS
		TOTAL	3506	
100	168	AO 79	428	DAKOTA 7 HAM DE BEAUDICOURT 78120 SONCHAMP
		TOTAL	428	
101	168	AN 10	3682	COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AN 10 LES LOUVERIES 78310 COIGNIERES
		TOTAL	3682	